



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : Renonciation don – bénévoles Ukraine

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **10 janvier 2024**

Présents :

**Mesdames : CALVET, DRAGANI, FRAGOLA,
MONDET, RITZENTHALER.**

Messieurs : LIZERE, REVERDY, RIONDET.

Absents :

Mesdames : DAOUDI, FOURNIER, LUCATELLI, SERRES.

Monsieur le Vice-président présente un état des déplacements effectués par les bénévoles dans l'accompagnement des familles Ukrainiennes. Les bénévoles ont utilisé leur véhicule personnel afin d'accompagner les familles pour des rendez-vous administratifs, médicaux et personnels. Ils souhaitent intégrer ces frais de déplacements dans les « frais réels » lors de la future déclaration d'imposition.

Pour cela, le CCAS doit fournir une attestation de « renonciation au don ».

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité,
DECIDENT :

- D'approuver l'état des déplacements fourni par les bénévoles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, 09 février 2024

Marc LIZERE

Vice-président du C.C.A.S.

« Pour le président et par délégation, le vice-président »

